

DECISION

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) datée du 11 août 2023, et présentée par Monsieur RESCHE, Président du conseil d'administration de :

**AIST La Prévention Active
1 rue des Frères Lumière
ZI du Brézet
63 028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4622-1 à L. 4622-6-1, D. 4622-48 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 Janvier 1984 relatif aux locaux et équipements des services médicaux du travail, pris en application de l'article R. 4624-41 du Code du Travail,

Vu la décision d'agrément du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) AIST La Prévention Active, obtenue le 7 janvier 2019 pour une durée de 5 ans,

Vu l'avis de la Commission de contrôle en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil d'administration en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission médico technique en date du 6 juin 2023,

Vu les avis des Médecins du Travail en exercice,

Vu l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 27 novembre 2023,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2023-12 du 22 mai 2023 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2023-110 du 25 mai 2023 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle T ;

Considérant que les membres de la commission médico-technique, le directeur, le président du conseil d'administration et la présidente de la commission de contrôle de l'AIST LPA ont été rencontrés dans les locaux de l'association le 15 novembre 2023 ;

Considérant les moyens humains dont dispose le SPSTI dans ses équipes pluridisciplinaires, à savoir 32 médecins du travail, 37 infirmiers, 32 intervenants en prévention des risques professionnels et 46 assistants de services, pour 16 915 adhérents employant environ 191 000 salariés ;

Considérant les actions programmées dans le cadre du projet de service élaboré par la commission médico-technique et validé par le conseil d'administration, au regard du temps de travail consacré par les médecins du travail aux actions sur le milieu de travail ;

Considérant qu'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle a été mise en place depuis plusieurs années ;

Considérant que la ressource médicale est tendue et que l'organisation des équipes pluridisciplinaires pourrait être mieux confortée et plus homogène ;

Considérant que l'AIST La Prévention Active met en œuvre l'ensemble socle de services pour ses adhérents ;

Décide

Article 1er :

Le SPSTI AIST La Prévention Active - 1 rue des Frères Lumière ZI du Brézet - 63 028 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, est agréé pour une période de cinq ans à compter de ce jour sur le périmètre suivant :

Compétence professionnelle :

Le service a une compétence interprofessionnelle y compris pour le secteur intérimaire.

Compétence géographique :

L'agrément est donné sur le périmètre géographique suivant : Les communes du Puy-de-Dôme (63) et l'arrondissement de Brioude (43), soit 566 communes.

Article 2 :

Cet agrément devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins quatre mois avant son terme.

Cette décision pourra être modifiée ou retirée à tout moment, selon les règles fixées par l'article D. 4622-51 du code du travail, s'il est constaté que les conditions de fonctionnement du service de prévention et de santé ne satisfont plus aux obligations réglementaires.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et le Médecin Inspecteur du Travail compétents, sont chargés, de veiller à l'application de cette décision.

Fait à Lyon, le 5/12/2023

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Par délégation,

Le Chef du pôle politique du travail



Régis GRIMAL

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- *recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- *recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail - 39, 43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15,*
- *recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.*

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.